

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 2023 A 18 HEURES

Présents : M. MARCANTEI Francis, M. MARI Gérard, M. FERRONI Freddy, M. MARI Jean, Mme ORSUCCI Dominique, Mme VENTURA Sandrine, M. LUZI Joseph, M. ROULIN Jérôme, M. BORGHETTI Camille, Mme VINCENTI Jeanne, M. VINCENTI Jean-Jacques.

Excusés : M. SARTORI Olivier, M. VINCENTI Jean-Baptiste, Mme ROSSI Marie-Paule, M. GIUDICI Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARI Gérard

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2023

Début de la réunion à 18h20

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour de la séance :

1. Rapport du conseil municipal du 21 mars 2023,
2. Rapport du conseil municipal du 7 avril 2023,
3. Suivi des dépenses de fonctionnement du 21 mars 2023 au 25 avril 2023,
4. Travaux D30 Talasani village,
5. Délibération pour l'adressage,
6. Délibération pour la mise en place des caméras au niveau des points propres,
7. Délibération d'avancement de grade pour trois agents,
8. Délibération des 4 taxes à annuler et à remplacer,
9. Décision modificative n° 1
10. Achat d'un véhicule.
11. Questions et Informations Diverses.

1- Rapport du conseil municipal du 21 mars 2023 :

Le rapport du précédent conseil municipal a été validé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Approuve le rapport du conseil municipal.**

2- Rapport du conseil municipal du 7 avril 2023 :

Le rapport du précédent conseil municipal a été validé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Approuve le rapport du conseil municipal.**

3- Suivi des dépenses de fonctionnement du 28 février au 21 mars 2023 :

SUIVI DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
DU 21 MARS AU 25 AVRIL 2023	
Carburants	522,66 €
Alimentation	168,17 €
Produits d'entretien	62,36 €
Fournitures de petits équipement	1 000,86 €
Fournitures administratives	139,01 €
Contrats et prestations de services	6 968,81 €
Entretien matériels roulants	271,00 €
Maintenance	2 287,33 €
Primes d'assurances	3 467,19 €
Divers	45,50 €
Insertion et publication	864,00 €
Fêtes et cérémonies	263,88 €
Frais d'affranchissement	352,35 €
Frais de télécommunications	346,75 €
Autres contributions obligatoires	300,00 €
	17 059,87 €

4- Travaux D30 Talasani village :

Dans le cadre de la sécurisation de la D30 à partir de Talasani village, les premières dizaines de mètres côté aval en surplomb du stade menaçant, doivent être consolidés par des raidisseurs. Ce travail s'accompagnera de la réfection du mur existant.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte la réfection du mur.**

5- Délibération pour l'adressage :

Le Conseil municipal doit valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

▪ **Village :**

- ◆ A Casa Rossa
- ◆ A Cullettula
- ◆ A Loghja
- ◆ A Rebbia
- ◆ A Ricciata

- ◆ A Stretta
- ◆ A Vignola
- ◆ Carrughju Malapaga
- ◆ I Castagneti
- ◆ U Cunventu
- ◆ I Chjerzi
- ◆ L'Accintu
- ◆ L'Ovetta
- ◆ Piazza Pientone
- ◆ Piazza Sulana
- ◆ U Ponte di Maria d'Eva
- ◆ Porta Pidochju
- ◆ San Cervone
- ◆ San Ghjuvanni
- ◆ Strada di A Pughjola
- ◆ U Pancone
- ◆ U Sorbalu

▪ **Plaine :**

- ◆ - Chjassu di I Muscarecce
- ◆ Chjassu di U Petricaghju
- ◆ U Chjassuculu
- ◆ RT10
- ◆ Strada di Briscianula
- ◆ Strada di Cavone
- ◆ Strada di E Valle Longhe
- ◆ Strada di Fiume d'Olmu
- ◆ Strada di I Milioni
- ◆ Strada di I Pentichji
- ◆ Strada di U Lischetu
- ◆ Strada di Nuceta
- ◆ Strada di I Termini Bianchi
- ◆ Strada di Tirindolfu
- ◆ Strada di Tuffunciana
- ◆ Strada di U Chjosu
- ◆ Strada Ferrata
- ◆ Strada Mezana
- ◆ Strada Suprana
- ◆ Stradella di Liseu
- ◆ Viottula

- ◆ Viottula di Figaretu
- ◆ Viottulu di Carone

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte d'adopter les dénominations proposées.**

Concernant le suivi des travaux, les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires pour effectuer le suivi et la vérification de la mise en place des noms des voies communales :

- Pour le village : Jérôme ROULIN et Jeanne VINCENTI
- Pour la plaine : Freddy FERRONI, Gérard MARI et Camille BORGHETTI

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 1**.*

6- Délibération pour la mise en place de caméras au niveau des points propres :

Lors du conseil municipal du 28 février 2023, il avait été proposé aux membres du conseil municipal de la mise en place de caméras au niveau des points propres.

Le devis d'un montant de 11 710€ HT pour l'achat et la pose des caméras avait été validé. Par contre, le devis concernant la maintenance annuelle d'un montant de 7 560€ HT était trop élevé.

Après discussion avec les communs alentours qui ont déjà mis en place ce dispositif avec la gestion des images, le devis de maintenance s'élèverait à 360€ HT annuel par caméra soit un total annuel de 2520€ HT pour le parc de 7 caméras.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte la mise en place des caméras de vidéosurveillance au niveau des points
propres.**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 2**.*

7- Délibération d'avancement de grade pour 3 agents :

Le 31 mars 2023, la commune a reçu un courrier de la part du centre de Gestion de la Haute-Corse concernant l'avancement de grade des cinq agents suivants :

- **Un employé du service administratif** actuellement Adjoint administratif pal 2 cl, Echelle C2, 9^{ème} échelon est promu au grade d'Adjoint administratif pal 1 cl, échelle C3, 6^{ème} échelon ;
- **Un employé du service administratif**, actuellement Adjoint administratif terr. Echelle C1, 8^{ème} échelon est promu au grade d'Adjoint administratif pal 2 cl, échelle C2, 6^{ème} échelon ;
- **Un employé du service technique**, actuellement Agent de maîtrise, Echelle spécifique, 8^{ème} échelon est promu au grade d'Agent de maîtrise principal, échelle spécifique, 5^{ème} échelon ;

En date du 17 avril 2023, l'avis du Comité technique a été sollicité et, il appartient aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour chaque avancement de grade.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte l'avancement de grade des trois agents**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 3.***

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 4.***

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 5.***

8- Délibération des 4 taxes à annuler et à remplacer :

Après analyse par les services de la DDFIP, du document concernant les taxes locales, il apparaît que le taux de taxe foncière non bâtie voté par le conseil municipal soit **59.27%** excède les limites fixées par les règles de lien soit **58.83%**. En conséquence, le taux de foncier non bâti étant illégal, la DGFIP invite le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération en fixant le taux de foncier non bâti à **58.83%**.

Suite aux remarques des services de la Sous-Préfecture de Corte, il convient de modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes directes locales.

Compte tenu des bases d'imposition qui ont été notifiées à la Commune pour l'année 2023 comme suit :

« Le Conseil fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2023 des taxes directes locales.

Taxe Foncière des propriétés bâties	31,90 %
Taxe Foncière des propriétés non bâties	58,83 %
Taxe d'Habitation Résidences secondaires	28,09 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises	18,00 % »

Ci-après la simulation des taux légaux proposés par la Sous-Préfecture de Corte :



Simulation des taux des impôts directs locaux du 17/04/2023

Collectivité : C319 TALASANI Année : 2023

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	2.26		93.44	31.90	587 200	187 317
TFNB	8.05		160.33	59.77	2 600	1 554
TH	4.10		63.33	29.19	218 319	63 727
CFE	3.73		49.39	18.50	60 600	11 211
					TOTAL	263 809

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	0.978529	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	31.22	31.40		31.40	184 381	-2 936
TFNB	58.49	58.83		58.83	1 530	-24
TH	28.56	28.09		28.09	61 326	-2 401
CFE	18.10	18.00		18.00	10 908	-303
				TOTAL	258 145	-5 664

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.716415	Effet du coefficient correcteur :	134197

Cette structure de taux est correcte

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte les nouveaux taux proposés par la Sous-Préfecture.**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 6**.*

9- Décision Modificative n°1 :

Les services de la Sous-Préfecture de Corte nous demandent de procéder à une décision modificative du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster le montant des dépenses de remboursement d'emprunt (capital et intérêts).

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60636	3 876,97		
D F 66 66111		3 876,97	
D I 16 1641 OPFI		10 420,42	
D I 21 2151 OPNI	10 420,42		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 420,42	3 876,97
	Réductions	10 420,42	3 876,97
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	14 297,39
Solde Réductions	14 297,39
Ouv. - Réd.	

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte la décision Modificative n°1.**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 7**.*


10 Achat d'un véhicule :

Pour l'entretien du camps APAS mais aussi dans le cadre du PCS, nous envisageons d'acheter un nouveau véhicule 4X4 avec benne hydro et crochet d'attelage.

Ci-après les devis qui nous ont été proposé.

- Devis de Peugeot :

Livraison estimée juillet / août 2023

		S.M.A Société Martinez Automobiles	
		Concessionnaire - Réparateur Agréé	
		Société par actions simplifiée au capital de 20 000	
Siret: 534 088 000 00029 APE4519Z - Lieu dit ALTA BEVINCO - 20620 BIGUGLIA			
Tel tous services : 04 95 54 20 20 - Fax Direction Commerciale : 04 95 30 59 46			
Fax Après-Vente : 04 95 58 14 13 - Fax Magasin Pièces de Rechange : 04 95 30 84 81			
CLIENT			
M			
Commune de TALASANI			
20230 TALASANI			
Tél		495369115	
Mail		mairietalasan@wanadoo.fr	
Fax			
DEVIS		Biguglia le 18 avril 2023	
DOCUMENT N°	CLIENT N°	COMMANDE N°	MARQUE
			ISUZU
		V.I.N.	YN n°
DESIGNATION		PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
D-MAX Single N57		28 158,00	33 789,60
OPTIONS		PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
BENNE BASCULANTE		8 810,00	10 572,00
ATT POM		633,33	760,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
			0,00
			0,00
REMISE		REMISE HT	ACCESSOIRES TTC
		2 816,00	3 379,20
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL HT	SOUS TOTAL TTC
		34 785,33	41 742,40
FRAIS DE MISE A LA ROUTE		TTC	TTC
CARTE GRISE (Malus inclus si il y a lieu)			
CARBURANT			622,00
TAXE PARAFISCALE SI UTILITAIRE			
DEBOURS NON TAXABLES (carte grise + carburant +	TOTAL HORS TAXE	MONTANTS T.V.A acquittés sur les débits suivant autorisation de l'administration	
622,00	34 785,33	T.V.A 20,00%	TOTAL T.T.C.
		6 957,07	42 364,40
Modalités et conditions de règlement : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à une fois et demie le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.			

- **Devis Toyota :**

Livraison estimée mars / avril 2024

Simulation Commerciale n° S-42001-13970924 en date du 17/04/2023 valable jusqu'au 25/04/2023

MONTI AUTOS

ROUTE NATIONALE 193
20600 FURIANI
Tél.: 0495303170 Fax : 0495336970

Votre interlocuteur : Jose DA COSTA
Tél. 0495303170 : E-mail : j.dacosta@monti-autos.corsica

COMMUNE DE TALASANI

M. FRANCIS MARCANTEI
HOTEL DE VILLE
20230 TALASANI

Tel.: 0623081026
Siret: 21200319800018

Description du véhicule proposé

TOYOTA Hilux RC 2.4 150 D-4D 4x4 LeCap PkPI RC23 "X" Tra Cabine	Couleur : Blanc Pur	Intérieur : Noir
Code produit : 65831 9E1 0 – Couleur : 040/ 20	Puissance administrative : 08	

Prix du véhicule Tarif n° 01204 - 04/04/2023

	Qté	Prix HT (€)	Prix TTC (€)	
Prix véhicule :		33 495,00		40 194,00
Options constructeur :				0
PEINTURE - 040 - Blanc Pur		0,00	0,00	
Accessoires concession :				11 689,24
Bidon d huile, Boite d ampoules	1,00	50,00	60,00	
Carburant	1,00	40,00	48,00	
Frais administratifs, démarches préfecture et mise à la route	1,00	314,37	377,24	
Gravage EURODATACAR	1,00	49,17	59,00	
Plaques d'immatriculation luxe	1,00	37,50	45,00	
Attelage chape mixte	1,00	1 000,00	1 200,00	
Benne Hydraulique Acier	1,00	8 250,00	9 900,00	
Campagne commerciale :				-5 281
13 - 23_13__C026200		4 400,83	5 281,00	
Sous total :	TVA : 7 767,03	38 835,21		46 602,24
Débours :				297,76
TAXE PARAFISCALE VU TRANSFORME		0,00	34,00	
Carte grise 8cv		0,00	229,76	
Taxe parafiscale		0,00	34,00	
Prix total :				46 900

(1) aux conditions générales de vente en vigueur, disponibles sur simple demande. La présente simulation ne constitue pas une offre de contrat de vente ou de demande de location. Seule la signature d'un bon de commande ou d'une demande de location fait foi.

Solde restant dû € TTC :

46 900

- **Devis d'une concession à Nîmes :**

Véhicule d'occasion disponible

Proposition Commerciale Véhicule Neuf



Valable jusqu'au 27/04/2023

Identification du Client		
M./Mme/ Société:	Mr Mari Gerard	SIRET: XXXXXXXXX
Adresse		
Téléphone:	06 23 08 10 26	Portable:
Email:	mairietalasanivanadoo.fr	
Identification du véhicule à Commercialiser		
Modèle:	D-Max Space	Version: N57
Transmission:	BVA6	Date Immatriculation
Motorisation:	1.9l 164ch	Couleur: Splash white
		N° Immatriculation:
	Tarif au 1er avril 2022	
	Ht	TTC
	28 045.00 €	33 654.00 €
Equipements / Accessoires / Options		
	Ht	TTC
Peinture	575.00 €	690.00 €
ACCESSOIRES :	- €	
benne TITAN	7 454.17 €	8 945.00 €
	- €	
	- €	
TAPIS CAOUTCHOUC OFFERT	- €	
	- €	
Total	8 029.17 €	9 635.00 €
Remise du Véhicule		
	Ht	TTC
	2 916.67 €	3 500.00 €
	Sous Total	
	33 157.50 €	39 789.00 €
Frais de mise à la route		
	Ht	TTC
Carte Grise		321.76 €
Taxe Parafiscal		34.00 €
Carburants		25.00 €
Gravage Eurodatacar	166.67 €	200.00 €
Frais de mise à la route et Waxoyl	307.50 €	369.00 €
Malus		
Prix Clef en Main (aux termes de l'art 5 des conditions Générales)		
		TTC
Total		40 738.76 €
Reprise de Véhicule		
Marque	Type:	
Immatriculation:	Date 1ère Immat:	
N° de série:	Km au compteur:	
Equipements	Non Garanti	
	Montant TTC:	

Fait à: Nîmes le : 28/03/2023

signature et tampon du
distributeur Isuzu

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
Accepte le devis de Peugeot.**

La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 8**.

11 Informations diverses :

- a- **Travaux au réservoir de la fontaine :**
Les travaux ont commencé fin avril et devraient durer environ un mois.

- b- **Compte-rendu de mi-mandat :**
Une réunion d'information de mi-mandat sera organisée le samedi 10 juin 2023 à l'APAS.

- c- **Eau village :**
Une réunion d'information sur l'eau au village sera organisée le samedi 8 juillet 2023 sur la place de l'Eglise du village.

- d- **Aire de jeux :**
Une réunion avec l'entreprise AREA Equipement a eu lieu à la mairie annexe le 24 avril 2023 afin d'établir différents devis pouvant rentrer dans le budget de 60000€ pour l'aménagement.

- e- **Fils nus :**
L'opération « Fils nus » débutera au village début mai 2023.

- f- **Bornes de recharge pour véhicule électrique :**
Une demande va être faite auprès du SIEEP pour la mise en place de deux bornes de rechargement pour les véhicules électriques, une au village et une en plaine.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h00.

**Le Maire
Francis MARCANTEI**

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents
• votants
• absents
• exclus 0

Date de convocation :
18 avril 2023

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet

**Délibération de
dénomination de
voie et de
lieu dit de la
commune, dans
le cadre de
l'adressage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, LUZI Joseph, MARCANTEI Francis, MARI Gérard,
MARI Jean, ORSUCCI Dominique, VINCENTI Jeanne,
BORGHETTI Camille, VENTURA Sandrine, ROULIN Jérôme,
VINCENTI Jean-Jacques.

Absents excusés: ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI
Jean Baptiste, GIUDICI Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Par délibération du 28 mai 2021 le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au
Conseil municipal :

de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003198-20230425-27-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 13/04/2023

FM 27 - - 2023

▪ Plaine :

- *Chjassu di I Muscarecce*
- *Chjassu di U Petricaghju*
- *U Chjassuculu*
- *RT10*
- *Strada di Briscianula*
- *Strada di Cavone*
- *Strada di E Valle Longhe*
- *Strada di Fiume d'Olimu*
- *Strada di I Milloni*
- *Strada di I Pentichji*
- *Strada di U Lischetu*
- *Strada di Nuceta*
- *Strada di I Termini Bianchi*
- *Strada di Tirindolfu*
- *Strada di Tuffunciana*
- *Strada di U Chjasu*
- *Strada Ferrato*
- *Strada Mezana*
- *Strada Suprana*
- *Stradella di Liseu*
- *Viottula*
- *Viottula di Figoretu*
- *Viottulu di Carone*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003198-20230425-27--2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 13/04/2023

27 - - 2023

- VILLAGE

- A Casa Rossa
- A Cullettula
- A Laghja
- A Rebbia
- A Ricciata
- A Stretta
- A Vignola
- Carrughju Malapaga
- I Castagneti
- U Cunventu
- I Chjerzi
- L'Accintu
- L'Ovetta
- Piazza Pientone
- Piazza Sulana
- U Ponte di Maria d'Eva
- Porta Pidochju
- San Cervone
- San Ghjuvanni
- Strada di A Pughjola
- U Pancone
- U Sarbalu

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003198-20230425-27-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le conseil accepte et valide la proposition

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

27 - - 2023 FM

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corté le 26
avril 2023.
Publié ou notifié le 26 avril 2023.

Fait à TALASANI, le 26 avril 2023

Le Maire



Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :
18 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet
ACHAT CAMERAS

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, **LUZI** Joseph, **MARCANTEI** Francis, **MARI** Gérard, **MARI** Jean, **ORSUCCI** Dominique, **VINCENTI** Jeanne, **BORGHETTI** Camille, **VENTURA** Sandrine, **ROULIN** Jérôme, **VINCENTI** Jean-Jacques.

Absents excusés: **ROSSI** Marie-Paule, **SARTORI** Olivier, **VINCENTI** Jean Baptiste, **GIUDICI** Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Devant les actes de malveillance et d'incivilités sans cesse en augmentation sur notre commune, le Conseil Municipal envisage l'installation de caméra solaire. En effet des dépôts sauvages sont constatés aux abords des containers et cela devient une déchetterie à ciel ouvert. La pose de 6 caméras avec lecteur de plaque, permettra de cerner d'éventuels contrevenants.

La pose de ces équipements sera réalisée avec du matériel conforme par la SARL CYROCH dont le devis s'élève à 11 710 € HT

Il serait souhaitable d'étendre ce dispositif au 6 autres points propres de la commune, à savoir :

- Fiume d'Olmo
- Figaretto
- Rico-Plage
- Valle-Longhe
- Sortie Sud Village
- Sortie Nord Village

Des caméras peuvent effectivement être installées sur la voie publique afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

FM. 31 - - 2023

L'article L.251-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit expressément cette possibilité en ces termes : « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer (...) 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

L'installation des dispositifs susvisés requiert une autorisation préfectorale. Celle-ci est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Après l'avoir obtenue, le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service à la préfecture (article R.252-11).

L'installation d'un tel système devra être portée à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les peines encourues pour les dépôts sauvages dépendent de plusieurs paramètres tels que le fait d'être un particulier ou un professionnel, ou d'être à pied ou motorisé.

- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier à pied :
Contravention de 2e classe, soit une amende forfaitaire de **68 euros** (minorée à 45 euros si paiement rapide, majorée à 180 euros si paiement tardif et au maximum à 450 euros en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'article R.632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement.
- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule :
Contravention de 5e classe, soit une amende d'un montant maximum de **1.500 euros** (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R.635-8 du Code pénal repris par l'article R.541-77 du Code de l'environnement.
- Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise :
2 ans de prison et/ou 75.000 euros d'amende, selon l'article L.541-46 du Code de l'environnement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CTC 70 % soit : 8197

Commune : 30 % soit : 3513 €

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE : - D'autoriser le Maire à procéder à l'installation de caméras sur la commune

Fait et délibéré jours mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corte le 03 mai 2023.

Publié ou notifié le 03 mai 2023.

Fait à TALASANI, le 03 mai 2023

31 - - 2023

Le Maire

F. Sai. G.



Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents
• votants
• absents
• exclus 0

Date de convocation :
18 avril 2023

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL
PRINCIPAL DE
1ère CLASSE
A TEMPS
COMPLET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, LUZI Joseph, MARCANTEI Francis, MARI Gérard,
MARI Jean, ORSUCCI Dominique, VINCENTI Jeanne,
BORGHETTI Camille, VENTURA Sandrine, ROULIN Jérôme,
VINCENTI Jean-Jacques.

Absents excusés: ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI
Jean Baptiste, GIUDICI Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003198-20230425-25-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023
Affichage : 13/04/2023

25 - - 2023 Fm

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corté le 26 avril 2023.

Publié ou notifié le 26 avril 2023.

Fait à TALASANI, le 26 avril 2023

Le Maire



Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :
18 avril 2023

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet
**DÉLIBÉRATION
PORTANT CRÉATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
A TEMPS COMPLET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, LUZI Joseph, MARCANTEI Francis, MARI Gérard,
MARI Jean, ORSUCCI Dominique, VINCENTI Jeanne,
BORGHETTI Camille, VENTURA Sandrine, ROULIN Jérôme,
VINCENTI Jean-Jacques.

Absents excusés: ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI
Jean Baptiste, GIUDICI Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^e classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix
Le Conseil Municipal

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

DECIDE

d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003198-20230425-24--2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 13/04/2023

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corte le 26 avril 2023.

Publié ou notifié le

Fait à TALASANI, le 26 avril 2023

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Talasani, Corsica. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MUNICIPALITE DE TALASANI' and 'CORSE' around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Annexe 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents
• votants
• absents
• exclus 0

Date de convocation :
18 avril 2023

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet
**DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
D'AGENT DE
MAITRISE
TERRITORIAL
PRINCIPAL
A TEMPS COMPLET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, **LUZI** Joseph, **MARCANTEI** Francis, **MARI** Gérard, **MARI** Jean, **ORSUCCI** Dominique, **VINCENTI** Jeanne, **BORGHETTI** Camille, **VENTURA** Sandrine, **ROULIN** Jérôme, **VINCENTI** Jean-Jacques.

Absents excusés: **ROSSI** Marie-Paule, **SARTORI** Olivier, **VINCENTI** Jean Baptiste, **GIUDICI** Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003198-20230425-26-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial Principal à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet).

26 - - 2023 FM

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent de d'Agent de Maîtrise Territorial Principal relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003198-20230425-26-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

Attaché : 13/04/2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corté le 26 avril 2023.

Publié ou notifié le 26 avril 2023.

Fait à TALASANI, le 26 avril 2023


Le Maire



Annexe 6

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT 2B – HAUTE-CORSE</p> <p><i>Nombre de conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">15</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">4</td></tr><tr><td>Exclus</td><td style="text-align: center;">0</td></tr></table> <p><i>Date de convocation :</i> 18 Avril 2023</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 25 Avril 2023</p> <p><i>Objet :</i></p> <p style="text-align: center;">Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2023</p> <p>Annule et remplace la délibération du 07 Avril 2023</p>	En exercice	15	Présents	11	Votants	11	Absents	4	Exclus	0	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>De la commune de TALASANI</p> <p>Séance du 25 Avril 2023 à 18 heures</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :</p> <p>M. MARCANTEI Francis</p> <p><i>Étaient présents :</i> BORGHETTI Camille, FERRONI Freddy, LUZI Joseph, MARCANTEI Francis, MARI Gérard, MARI Jean, ORSUCCI Dominique, VENTURA Sandrine, ROULIN Jérôme, VINCENTI Jeanne, VINCENTI Jean-Jacques.</p> <p><i>Absents excusés :</i> ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI Jean-Baptiste, GIUDICI Dominique.</p> <p>Secrétaire de séance : M. MARI Gérard</p> <p>Le Maire expose que suite aux remarques des services de la Sous-Préfecture de Corte, il convient de modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes directes locales.</p> <p>Compte tenu des bases d'imposition qui ont été notifiées à la Commune pour l'année 2023 comme suit :</p> <p>« Le Conseil fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2023 des taxes directes locales.</p> <table style="width: 100%;"><tr><td>Taxe Foncière des propriétés bâties</td><td style="text-align: right;">31,40 %</td></tr><tr><td>Taxe Foncière des propriétés non bâties</td><td style="text-align: right;">58,83 %</td></tr><tr><td>Taxe d'Habitation Résidences secondaires</td><td style="text-align: right;">28,09 %</td></tr><tr><td>Taux Cotisation Foncière des Entreprises</td><td style="text-align: right;">18,00 % »</td></tr></table> <p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Corte le 26 avril 2023</p> <p>Publié ou notifié le 25 Avril 2023 Fait à TALASANI, le 25 Avril 2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire Francis MARCANTEI <i>Mari. G.</i></p> <div style="text-align: center;"></div> <p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">30 - - 2023 FM</p>	Taxe Foncière des propriétés bâties	31,40 %	Taxe Foncière des propriétés non bâties	58,83 %	Taxe d'Habitation Résidences secondaires	28,09 %	Taux Cotisation Foncière des Entreprises	18,00 % »
En exercice	15																		
Présents	11																		
Votants	11																		
Absents	4																		
Exclus	0																		
Taxe Foncière des propriétés bâties	31,40 %																		
Taxe Foncière des propriétés non bâties	58,83 %																		
Taxe d'Habitation Résidences secondaires	28,09 %																		
Taux Cotisation Foncière des Entreprises	18,00 % »																		

Annexe 7

REPUBLICQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL												
DEPARTEMENT 2B - HAUTE-CORSE	De la commune de TALASANI												
Nombre de conseillers	Séance du 25 Avril 2023 à 18 heures												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">15</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">4</td></tr><tr><td>Exclus</td><td style="text-align: center;">0</td></tr></table>	En exercice	15	Présents	11	Votants	11	Absents	4	Exclus	0	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :		
En exercice	15												
Présents	11												
Votants	11												
Absents	4												
Exclus	0												
Date de convocation : 18 Avril 2023	M. MARCANTEI Francis												
Date d'affichage : 25 Avril 2023	Étaient présents : BORGHETTI Camille, FERRONI Freddy, LUZI Joseph, MARCANTEI Francis, MARI Gérard, MARI Jean, ORSUCCI Dominique, VENTURA Sandrine, ROULIN Jérôme, VINCENTI Jeanne, VINCENTI Jean-Jacques.												
Objet : Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2023	Absents excusés : ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI Jean-Baptiste, GIUDICI Dominique. Secrétaire de séance : M. MARI Gérard												
	Le Maire expose au Conseil Municipal les services de la Sous-Préfecture de Corte nous demandent de procéder à une décision modificative du Budget Primitif 2023 afin d'ajuster le montant des dépenses de remboursement d'emprunt (capital et intérêts).												
	Le Maire propose donc la décision modificative suivante :												
	<table style="width: 100%;"><tr><td>Article 66111</td><td>intérêts réglés à l'échéance</td><td style="text-align: right;">- 3 876,97</td></tr><tr><td>Article 16411</td><td>emprunts en Euros</td><td style="text-align: right;">- 10 420,42</td></tr><tr><td>Article 2151</td><td>réseaux de voirie</td><td style="text-align: right;">+ 10 420,42</td></tr><tr><td>Article 60636</td><td>vêtements de travail</td><td style="text-align: right;">+ 3 876,97</td></tr></table>	Article 66111	intérêts réglés à l'échéance	- 3 876,97	Article 16411	emprunts en Euros	- 10 420,42	Article 2151	réseaux de voirie	+ 10 420,42	Article 60636	vêtements de travail	+ 3 876,97
Article 66111	intérêts réglés à l'échéance	- 3 876,97											
Article 16411	emprunts en Euros	- 10 420,42											
Article 2151	réseaux de voirie	+ 10 420,42											
Article 60636	vêtements de travail	+ 3 876,97											
	Un échange de vues s'établi entre les membres du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré adoptent la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 telle que proposée par le Maire.												
	Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Corte le 26 avril 2023												
	Publié ou notifié le 25 Avril 2023 Fait à TALASANI, le 25 Avril 2023												
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 02B-212003198-20230425-28-2023-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/04/2023 Affichage : 26/04/2023	Le Maire Francis MARCANTEI												
													
28 - - 2023 FM													

Annexe 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2B - HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune de TALASANI

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :
18 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
18 avril 2023

Objet
ACQUISITION D'UN
VEHICULE COMMUNAL

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

FERRONI Freddy, **LUZI** Joseph, **MARCANTEI** Francis, **MARI** Gérard, **MARI** Jean, **ORSUCCI** Dominique, **VINCENTI** Jeanne, **BORGHETTI** Camille, **VENTURA** Sandrine, **ROULIN** Jérôme, **VINCENTI** Jean-Jacques.

Absents excusés: **ROSSI** Marie-Paule, **SARTORI** Olivier, **VINCENTI** Jean Baptiste, **GIUDICI** Dominique

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a besoin de disposer d'un véhicule style 4X4 qui serait utilisé pour les usages suivants :

Déplacements des agents communaux et de matériels
Facilité d'accès au camp l'APAS
Utilisation lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

3 devis sont présentés à l'assemblée

Un débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'acquiescer un véhicule style 4X4 avec benne basculante.
Le devis retenu de la Société Martinez Automobile s'élève à 34 785,33 €.

Le Plan de financement proposé :

CTC 70 % soit : 24 349,73 €
Commune 30 % soit : 10 435,59 €

dit que les crédits sont prévus au compte 21782.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

32 - - 2023

Fait et délibéré jour mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corte le 03 mai 2023.

Publié ou notifié le 03 mai 2023.

Fait à TALASANI, le 03 mai 2023

Le Maire

Mai. G.



32 - - 2023